



## Vente aux enchères Cahier des charges

Par **Fdegrenoble**, le **06/12/2020** à **17:48**

Bonjour à tous,

je suis l'adjudicateur d'un bien immo dans une résidence depuis le 15 juillet. Dans le cahier des charges, un bail commercial a été transmis. Ce bail ne comportait pas de signature pas de date, donc mon avocat m'a expliqué qu'on pouvait faire une procédure d'expulsion.

De plus l'huissier a notifié dans son PV descriptif que le bail commercial n'est pas signé

J'ai contacté le preneur, société commerciale qui loue mon bien pour lui informer de ma démarche.

En contactant le preneur, il me dit qu'il a un bail signé daté.

Est-ce que ce bail qui n'a pas été transmis aux cahiers des charges a une valeur ?

Quel est mon recours ?

Merci de vos retours et conseils

FM

Par **Fdegrenoble**, le **06/12/2020** à **18:37**

Merci de votre réponse.

Il est vrai qu'on a eu connaissance que du bail commerciale fourni avec le cahier des charges de cette vente aux enchères. D'ailleurs mon avocat l'a demandé à l'avocat qui portait l'enchère. ? Est-ce que le preneur peut présenter un autre document ? est-ce normale ? est-ce que l'avocat qui a porté cette vente a commis une erreur ?

Merci de votre aide